

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

ENCORE L'AFFAIRE !

Le *Petit Bleu*, apprécie de la manière suivante la nouvelle loi.

M. Charles Dupuy a terminé son discours par ces mots : « Nous avons voulu terminer cette affaire. Nous la terminerons » C'est tout ce que nous voulons retenir de la séance du 10 février. Nous enregistrons cette promesse comme une espérance.

M. le président du conseil envisage cette loi comme une loi d'apaisement, malgré son caractère révolutionnaire, et comme une loi de concorde, parce qu'il estime que tout le monde s'inclinera devant l'arrêt.

Nous n'avons aucun effort à faire pour déclarer que nous avons une entière confiance dans chaque chambre isolément et, par conséquent, dans les chambres réunies.

Nous nous soumettons donc d'avance à la sentence. Mais nous doutons que cette loi ait cette vertu magique de pacification. Car un de ceux qui l'ont votée, M. Paul de Cassagnac, accuse déjà M. Dupuy d'avoir « violé scandaleusement tous les préceptes de la justice humaine », et se demande comment on peut espérer « que l'opinion publique acceptera l'arrêt qu'édictera la Cour de cassation, toutes chambres réunies alors que ce jugement peut être le résultat d'une intervention, dans le vote final, de ces magistrats de la chambre criminelle, déjà suspects. »

Et déjà la campagne commence pour demander l'exclusion des conseillers de la chambre criminelle. C'est ce que nous avions prévu.

La tâche de M. le président du conseil n'est pas encore terminée ; le projet va être soumis au Sénat ; il rencontrera de vives résistances et l'hostilité très accentuée de vieux parlementaires et de juristes consommés, il sera fort malmené et qualifié avec sévérité ; il sera vraisemblablement voté à une faible majorité, toujours au nom de l'apaisement de la stabilité ministérielle et de l'accord entre les pouvoirs publics.

Nous avons dit tout ce que nous pensions de ce projet de loi : nous l'avons combattu, non dans le but de servir tels ou tels intérêts présumés, mais au nom des principes qui nous sont chers et qui sont supérieurs aux incidents et aux accidents de la politique courante.

Nous souhaitons que le gouvernement tire « de cette victoire nationaliste », comme la qualifie M. Millevoye, tous les effets qu'il en attend.

Le devoir de tous ceux qui n'aveuglent ni la passion, ni la rancune est d'aider le gouvernement dans la double tâche qui lui incombe : hâter le dénouement de l'« Affaire » et obtenir la soumission de tous à l'arrêt que rendra la Cour de cassation, dont la faiblesse gouvernementale a entamé un peu l'autorité, mais qui offre toutes les garanties de bonne foi, d'impartialité et de loyauté.

Sénat

Séance du 15 février 1899

M. Lebre, ministre de la justice, dépose le projet tendant à modifier l'article 445 du

Code d'instruction criminelle (Cour de cassation).

M. le Président : Le projet sera imprimé et renvoyé aux bureaux.

M. Le Provost de Launay : Il paraît qu'on n'est pas pressé d'en finir au Sénat. (Mouvements divers.)

Le Sénat adopte ensuite divers projets d'intérêt local.

Puis il reprend la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif aux nouvelles évaluations de la propriété non bâtie.

L'affaire Dreyfus

L'Etat actuel de la Révision

Le *Journal* publie une interview d'un de ses rédacteurs avec un des membres de la chambre criminelle « les plus autorisés », qui lui donne des renseignements touchant l'état actuel de la révision du procès de 1894. Voici les principaux passages de cette interview. Il va sans dire que nous les reproduisons sous toutes réserves :

« La presse et le public, a tout d'abord déclaré le magistrat, devraient bien nous faire grâce et ne pas exiger, avant l'heure encore éloignée où nous serons en mesure de rendre compte publiquement de nos travaux, de vouloir connaître le fond des choses que peut-être nous ne connaissons pas encore nous-mêmes. Vous ne sauriez vous imaginer combien est compliquée la besogne à laquelle nous avons été attelés par la fatalité. Je ne connais qu'une affaire qui, précédemment, donna autant de tracas à des magistrats enquêteurs, celle de Lapommeraye.

« Tenez, un exemple : il y a dans le procès de révision Dreyfus telle pièce que j'ai revue quinze fois avant de pouvoir être fixé sur sa valeur réelle, tant certaines phrases prétaient à des interprétations diverses. Il en est ainsi de presque tous les documents que nous avons dû étudier, et ils sont nombreux. Songez donc au nombre de procédures qui constituent l'affaire : 1^o le dossier judiciaire de 1894, le moins important comme volume, le seul peut-être intéressant, cependant ; 2^o la procédure contre les deux frères Mathieu et Léon Dreyfus, qui bénéficièrent d'un non-lieu ; 3^o le dossier Fabre dans l'affaire Picquart-Leblois ; 4^o le dossier du conseil de guerre concernant Picquart seul ; 5^o le dossier complet du suicide du colonel Henry.

« Et ce n'est pas tout : il y a encore à côté tout un amas de paperasses provenant d'enquêtes, de contre enquêtes, d'enquêtes complémentaires, etc.

« Vous me demandez où en est la révision ? Je ne puis vous dire qu'une chose, c'est qu'il y a encore des points obscurs. Ah ! si l'on m'apportait demain la preuve de l'innocence de Dreyfus, je serais heureux de reconnaître que je me suis trompé ; mais cette preuve, elle n'est pas faite encore : le mieux serait en ce moment, de cesser de parler dans la presse de cette histoire, qui devient une obsession. »

LE CRIME DE LILLE

La Dictée

On sait que, pour comparer les écritures, le juge décida que les dix-neuf frères indistinctement écriraient, sous sa dictée et en sa présence, la fameuse lettre trouvée sur le cadavre. La dictée fut collective : après bien des hésitations, le frère Flamidien se décida à écrire.

Or, non seulement son écriture ressemble étonnamment à celle de l'original, mais trois faits d'ordre différent l'accusent. D'abord il mit une virgule après l'intitulé de la lettre

« Monsieur Foveau », alors que tous les autres frères ont mis un point ou aucune ponctuation. Seul, le frère Flamidien a mis là une virgule qui se retrouve sur l'original. En outre, il a mis à la ligne sur la copie, aux mêmes endroits des phrases que sur l'original. Les copies des autres frères ne présentent pas cette particularité étrange, si l'on considère qu'ils écrivaient sur différents formats de papier.

Enfin, dans le dernier paragraphe de la lettre originale, se remarque une rature : celui qui l'a écrite avait fait un *d* ordinaire, bien que ce fût au commencement d'une phrase, et a corrigé sa faute en la surchargeant d'un *d* majuscule. Sur sa copie, le frère Flamidien a fait la même faute et la même surcharge.

Le Conseil municipal vient d'adresser à la population un appel au calme.

Voici la conclusion :

« Que les écoles congréganistes se vident ! Sauvez les petits enfants ! La ville de Lille nous en sommes certains, ne reculera devant aucun sacrifice pour ouvrir des écoles nouvelles. Les parents peuvent compter sur elle pour les aider à préserver leurs enfants des Flamidiens de l'avenir. »

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT

Pour ou contre la liberté de l'enseignement

Il y a dans notre pays, à l'heure actuelle, un mouvement important en faveur de l'abrogation de la loi Falloux et de l'établissement de privilèges spéciaux accordés aux élèves des Lycées de l'Etat.

La Ligue de l'enseignement a émis le vœu que cette loi fût abrogée, le Conseil Général de la Seine a marché sur les traces de la Ligue et les publicistes qui s'occupent avec compétence de ces questions sont divisés en deux camps.

Sarcey, dans les *Annales*, est pour le maintien de l'ordre des choses existant. « Si l'Université, dit-il, veut garder ses élèves, il n'y a pour elle qu'un moyen c'est de faire mieux que la maison d'en face »

Boudhors, dans l'*Union pédagogique*, s'élève avec force contre le monopole.

Jean de Bonnefon dans le *Journal*, Alp. Humbert dans l'*Éclair* soutiennent la même idée.

« Si vous parveniez à imposer aux intelligences une doctrine officielle unique, ce serait la pire des calamités, ce serait la déchéance irrémédiable de l'esprit français, dit M. A. Humbert.

M. H. Bérenger, dans la *Volonté* réclame « l'abrogation de la loi de Falloux et l'unité de l'éducation civique pour tous les futurs fonctionnaires de France. »

Il cite ce mot de M. Renouvier : « La vraie tolérance est celle qui consiste à être tolérant envers les tolérants, mais intolérant contre les intolérants. »

Quelle est la solution la plus équitable et la plus avantageuse pour un Etat démocratique ? ..

UN AMI DU PROGRÈS.

INFORMATIONS

Election législative

BAUGÉ (MAINE-ET-LOIRE)

Le scrutin de ballottage de l'élection législative de Baugé a eu lieu dimanche. En voici le résultat :

Inscrits, 21,535. — Votants, 17,610.
MM. Lemasson, rép. (élu). 9,637 voix
De Livonnière, cons. 7,880
Divers..... 32

Il s'agissait de remplacer M. Coudrense, décédé. M. Coudrense avait été élu, en 1898, par 13,007 voix, sans concurrent.

Election Sénatoriale de la Seine

Le scrutin pour l'élection d'un sénateur en remplacement de M. Lucien Brun, sénateur inamovible, dont le siège a été attribué au département de la Seine, s'est ouvert dimanche matin à huit heures, salle des gardes, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Baudouin, président du tribunal civil, assisté de MM. Blanchon et Bernier, conseillers généraux ; Jaunet, conseiller d'arrondissement ; Brouardel, doyen de la faculté de médecine, et Banès, adjoint au maire de Bry, délégués.

La dernière élection sénatoriale qui a eu lieu dans la Seine est celle du 25 juillet 1897, où M. Paul Strauss fut élu par 337 voix contre 324 à M. le docteur Bourneville.

Premier tour

Inscrits, 780. — Votants 717.
MM. Bassinet, radical..... 304 voix,
Bourneville, radical..... 168
Longuet, socialiste..... 132
Christophe, Modéré..... 73
Frébault, radical..... 17
Du Bellay..... 5
Dupré..... 6
Renard..... 1
Divers..... 6

Il y a ballottage.

Deuxième tour

Inscrits, 780, — Votants, 722. — Bulletin blanc, 1.
MM. Bassinet..... (Élu) 394 voix.
Bourneville..... 313
Christophe..... 13
Frébault..... 1

Mort d'un député

M. Montaut, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées, député de Seine-et-Marne, est décédé à Paris.

M. Montaut était né à Paris le 15 août 1823. Ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Seine, ancien ingénieur du canal de Suez, vice-consul de France à Damiette, il s'était fait à la Chambre une spécialité des questions de travaux publics. Il avait pris part au siège de Paris en qualité d'officier d'ordonnance du général Tamisier.

M. Montaut siégeait sur les bancs de la Gauche radicale, et il était depuis 1885 à la Chambre, où il représentait l'arrondissement de Provins.

La souscription du « Matin »

La souscription du journal *Le Matin* pour la construction d'un bateau sous-marin est close : elle a produit 289,629 fr. 20.

Retour de M. Laferrière

M. Laferrière, qui doit être entendu dans les premiers jours de la semaine prochaine par la commission de l'armée et qui doit prendre part à la discussion de plusieurs questions intéressant l'Algérie, a pris le paquebot *Eugène-Pereire*.

M. Laferrière est accompagné de M. de Peyerimhoff, chef du cabinet civil.

La Mission Marchand

Le ministre des finances vient d'attribuer un bureau de tabac au père du commandant Marchand et, d'autre part, il a nommé percepteur l'adjudant Deprat, qui faisait partie de la mission dirigée par cet officier supérieur.

Les obsèques de M. de Chambrun

Les obsèques de M. de Chambrun ont été célébrées au milieu d'une grande affluence ; mais sur le désir même du défunt, elles ont revêtu un caractère de grande simplicité. Devant l'église Saint-François-Xavier, des discours ont été prononcés par MM. Charles Dupuy, président du conseil ; Loubet, président du Sénat ; Siegfried, Charles Robert, de Vogüé et Mabileau.

L'affaire Philibert Roger

Hier comparaissaient devant la cour d'assises de la Seine, présidée par M. le conseiller Bonnet, les agresseurs de M. Philibert Roger, directeur de la *Grande Bataille*, et M. Jules Guérin, directeur de l'*Antiquité*, impliqué dans la poursuite sur la dénonciation de l'un deux. Ils étaient poursuivis sous l'accusation de coups et blessures volontaires ayant entraîné une incapacité de travail de plus de vingt jours.

M. Guérin était poursuivi comme complice. L'avocat général a laissé libre le jury de décider si Guérin avait ou non chargé les trois autres accusés de le venger. Quant à ces trois autres, le jury, dit-il, a le droit de les frapper.

La parole est ensuite donnée aux défenseurs. Après les plaidoiries, le jury se retire pour délibérer. Après en avoir délibéré pendant trente-cinq minutes, le jury rapporte un verdict négatif sur toutes les questions.

En conséquence, la cour prononce l'acquiescement de tous les accusés.

Statuant sur les conclusions de la partie civile, qui réclame 1 fr. de dommages-intérêts par l'accusé, la cour déclare débouter de sa demande la partie civile et elle la condamne aux dépens.

A la frontière allemande

Un habitant de Nancy, M. Antoine Schlosser, qui se rendait aux environs de Lorquin, en Alsace-Lorraine, a été arrêté par les Allemands comme réfractaire. Sa femme, très inquiète, lui a écrit, mais n'a reçu aucune réponse, ce qui laisse supposer qu'on a mis son mari au secret.

M. Schlosser, qui est né à Walscheid, près de Lorquin, est maintenant âgé de près de cinquante ans.

Le Congrès des Enseignements secondaires

Nous avons annoncé que M. Leygues, ministre de l'instruction publique, avait autorisé un Congrès de professeurs de l'enseignement secondaire, qui se tiendra à Paris les 6, 7 et 8 avril prochain.

Un ordre du jour assez long avait été soumis à l'approbation du ministre, mais le Congrès n'a été autorisé à traiter que les questions suivantes :

- Du travail et de l'esprit d'initiative des élèves dans leur rapport avec la discipline ;
- De l'enseignement de la morale ;
- Inscription au budget de tous les lycées et collèges d'un crédit annuel destiné à des achats de livres pour la bibliothèque générale des professeurs pendant l'année courante ;
- Du mode de choix de ces livres ;
- Assimilation des délégués aux titulaires dans la vie intérieure des lycées et collèges ;
- Examen des propositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du jury du baccalauréat ;
- Du rôle des Associations d'anciens élèves au point de vue du recrutement et de la prospérité des lycées et collèges ;
- Rapports des commissions sur l'extension universitaire, le rétablissement du baccalauréat ès sciences, une caisse de prêts, un Congrès international d'enseignement secondaire en 1900.

Le ministre a supprimé les autres propositions.

En Espagne

La nouvelle que le conseil supérieur de la guerre avait décidé qu'aucun motif n'existait pour poursuivre l'amiral Cervera est dénuée de tout fondement ; tout au contraire, le conseil a adressé une communication au Sénat, demandant l'autorisation de continuer les poursuites contre l'amiral Cervera, qui est sénateur.

Le général Jaudenès est toujours en prison à la suite du procès qui lui est intenté pour la capitulation de Manille. Le colonel Soto et le lieutenant-colonel Osés sont aussi en prison pour s'être rendus aux Américains.

CHRONIQUE LOCALE

Récompenses

Le ministre de l'instruction publique vient de prendre l'arrêté suivant :

Art. 1^{er} Il sera décerné, en 1899, des prix spéciaux aux instituteurs et institutrices publics qui auront donné l'enseignement aux adultes avec le plus de zèle et de succès et qui se seront distingués par leur collaboration aux œuvres complémentaires de l'école.

Art. 2 Ces prix consisteront en médailles accompagnées d'une somme variable de 100 à 50 francs et en dons de livres.

Art. 3. Le nombre des médailles avec primes est ainsi fixé :

- 50 médailles de vermeil avec prime de 100 francs,
- 100 médailles d'argent, avec prime de 75 francs,
- 400 médailles de bronze, avec prime de 50 francs.

Art. 4. Ces récompenses sont accordées sur la proposition des Préfets et des Recteurs. La liste des lauréats est dressée par une commission instituée à cet effet.

Art. 5. Nul ne pourra être proposé pour une des récompenses énumérées à l'article 2, s'il n'a déjà reçu un diplôme d'honneur.

Art. 6. Il sera accordé, en outre des rappels de diplômes et des diplômes d'honneur, des rappels de lettres de félicitations et des lettres de félicitations

Ces récompenses sont attribuées sur la proposition des Préfets et des Recteurs. La liste des lauréats est dressée par une commission départementale composée des inspecteurs de l'enseignement primaire réunis sous la présidence de l'Inspecteur l'Académie.

Cours d'adultes

Le ministre de l'Instruction publique a pris également l'arrêté qui suit :

Art. 1^{er} Il sera décerné, en 1899, des récompenses aux personnes étrangères aux écoles primaires publiques qui ont collaboré avec le plus de zèle et de succès aux cours d'adultes et aux œuvres complémentaires de l'école.

Art. 2. Ces récompenses consisteront en médailles, diplômes d'honneur et lettres de félicitations.

Art. 3. Le nombre des médailles est ainsi fixé :

- 25 médailles de vermeil,
- 75 médailles d'argent,
- 100 médailles de bronze.

Art. 4. Ces récompenses sont accordées sur la proposition des Préfets et de Recteurs.

La liste des lauréats est dressée par une commission instituée à cet effet.

Art. 5. — Nul ne pourra être proposé pour une médaille s'il n'a déjà obtenu un diplôme d'honneur.

Congé supplémentaire

Par arrêté ministériel, un congé supplémentaire d'une à deux semaines au maximum pourra être accordé, pour la présente année scolaire, aux instituteurs et aux institutrices qui auront fait un cours d'adultes ou des conférences populaires ou contribué activement au fonctionnement des œuvres complémentaires de l'école.

Ce congé supplémentaire précèdera immédiatement les grandes vacances ou s'ajoutera, par fractions, aux divers congés attribués pendant le cours de l'année scolaire.

Il sera accordé par le Préfet, en conseil départemental, sur la proposition de l'Inspecteur d'Académie.

CAHORS

Les conférences de M. Le Bret

Nous n'insisterons pas sur le succès obtenu par M. Le Bret dans ses causeries bi-mensuelles. Il deviendrait par trop difficile de dépendre l'enthousiasme croissant du public à l'égard du sympathique professeur. Constatons simplement que l'accueil qui lui a été fait samedi dernier a été aussi touchant que spontané.

M. Le Bret a parlé samedi de la jeune fille moderne. Au cours de cette causerie, il a passé en revue l'éducation physique intellectuelle et morale de la jeune fille.

Au point de vue physique il voudrait plus de jeux, plus d'exercices ; au point de vue de la culture intellectuelle, il a indiqué un programme précis pour la distribution de l'emploi du temps dans un collège ou dans une famille. Enfin pour la culture

morale, trois choses lui paraissent indispensables : la franchise, l'initiative, l'esprit de solidarité.

M. Le Bret examine ensuite les carrières possibles pour des jeunes filles ainsi éduquées. Il procède par gradation. Tout d'abord, il en est trois qu'il leur interdit : le rêve, la coquetterie et la sensiblerie.

La carrière politique..... c'est prématuré !

La carrière administrative est aux yeux du conférencier un pis aller.

Avec la médecine, la pharmacie et l'infirmerie nous arrivons aux carrières concordant avec les qualités et les vertus de la femme.

M. Le Bret préfère cependant la carrière de l'enseignement et de l'éducation. La femme est surtout douée pour éduquer en même temps qu'elle enseigne d'une façon supérieure.

Mais la carrière fondamentale de la jeune fille, sa destination naturelle et morale, c'est le mari et l'enfant....

Ce bref résumé ne saurait donner, hélas ! la moindre idée de l'intérêt qu'a présenté cette causerie et de l'éloquence du conférencier, aussi ne pouvons-nous résister au plaisir de reproduire in extenso la première partie de la conférence :

Je me propose d'esquisser, dans la mesure possible, l'idéal de la jeune fille moderne. Ce n'est pas chose aisée de le dégager des préjugés hiératiques et des revendications tapageuses ; il est toujours une période de réaction transitoire, d'affirmation contradictoire où la génération nouvelle tend à remplacer le préjugé ancien par un préjugé nouveau. Somme toute, la vérité devient. Mon sujet est trop complexe pour tenter autre chose qu'un éveil de l'esprit, une direction d'intentions, une vision fugitive de l'idéal qu'il vous appartiendra de reprendre en vous-même et de discuter à loisir. Ce serait déjà quelque chose assurément d'avoir pu secouer les sommeils dogmatiques, troubler les certitudes illégitimes, et provoquer en plus un mouvement de réflexion durable et sincère sur une éducation qui n'intéresse pas seulement la jeune fille, mais tous ceux qui plus tard dépendront d'elle, seront, pour une large part, ce que nous l'aurons faite, les enfants, le mari et par conséquent le citoyen.

C'est une nécessité pour quiconque pose l'idéal de choquer les traditions et les utopies ; c'est une nécessité complémentaire et particulièrement inquiétante d'avoir à signaler, chemin faisant, les travers, noter les ridicules, attaquer une divinité puissante et malicieuse : la Mode. Ce qui me rassure un peu, c'est que vous ne manquerez pas, Mesdames, de rapporter justement à l'homme qui a fait les moeurs et les programmes, des erreurs que vous avez moins cherchées que subies ; et dans les portraits que je pourrais esquisser au passage, vraisemblablement, chacune de vous reconnaîtra tout d'abord... sa voisine.

Dans un concile célèbre tenu à Macon, les docteurs graves discutèrent longuement pour savoir si la femme appartenait à l'espèce humaine, conclurent finalement en sa faveur, et depuis ce temps-là, les femmes ont officiellement une âme ; quelquefois même elles en ont deux !

Il m'a semblé vous voir sourire ; mais je suis plutôt au-dessous de la vérité ; et c'est un effet de la réaction que je vous signalais tout à l'heure. Des textes du concile comme d'une boîte de Pandore, comme d'un coffret magique on vit s'échapper de petites âmes de toutes les couleurs, de toutes les ardeurs, de toutes les douleurs et de toutes les joies ; des âmes de nonnes, de saintes, de châtelines, de guerrières, de sorcières ; des âmes extatiques de missel et de légende, des âmes flamboyantes de possession et de sabbat. Elles s'insinuaient dans les organismes féminins jusque là lourds et endormis pour les emporter au ciel ou les donner au diable ; quelquefois même on les vit poursuivre et goûter l'ivresse d'un double vertige.

Vous pensez bien que ces hérédités ne se sont pas perdues ; qu'il persiste dans toute âme féminine quelque chose de ces multiples élans, auxquels s'ajoutent encore les tentations modernes. Peut-être, à première vue, penchez-vous à croire que chaque jeune fille a fait son choix, s'est pourvue d'une âme nette, attirée. Je crains que cette unité fragile ne soit l'effet de l'heure, de la circonstance, de la prédominance ; prenez garde qu'elle n'ait des âmes de rechange, des âmes d'intérieur et de visites, d'apparat et de stricte intimité, j'allais dire tout une garde-robe, oh ! pardon, tout un arc-en-ciel d'âmes qui disculpent la jeune fille de mensonge à ses propres yeux, puisqu'aussi bien chacune de ces âmes ou de ces lutins apparaît à son heure sincère jusqu'à la brutalité.

Voici de petites âmes vives, vibrantes, mouvantes, instantanées, avec des becs pointus de moineaux moqueurs et de fines pattes qui posent à peine ; des ramages de chez Gyp, des plumages de chez Worth, des dessous gris-perle ou rose-tendre, sans tendresse aucune ; en voici d'autres, mélancoliques, romanesques, perdues de larmes et d'apitoiements, non moins sèches tout au fond, qui dépendent pour de chimériques Amadis tant de sympathie et d'amour qu'il ne leur en reste plus pour la vie réelle et pour la vraie misère ; puis de bonnes petites âmes, naïves et primesautières, avec un teint d'aurore, des joues duvetées comme une pêche, des lèvres écloses dans un sourire, toutes de fraîcheur et de grâce, et dont on voudrait éterniser l'éphémère printemps ; puis, ces âmes exceptionnelles, ingénues et subtiles, poétiques et pratiques tout à la fois, qui se confessent aux journaux de modes.

Nous leur devons une correspondance éminemment suggestive, d'un haut intérêt sociologique et d'une bigarrure sans rivale. Elle y tient en effet de la cour et du jardin, du salon, du boudoir, de l'alcôve et de la pharmacie. Les noms ou plutôt les pseudonymes s'y inspirent du ciel et de la terre, des fleurs et des oiseaux, plus rarement des légumes. J'aurais vraiment tort de me substituer à ces notations authentiques. (Voir le *Petit Echo de la Mode*, — *passim*).

Arc-en-ciel : Le deuil entier est de 18 mois.

Fleur-des-champs : Vous êtes exempté de passions basses. Utilisez l'eau Pastor.

Ame d'artiste : N'acceptez jamais de cadeaux.

Rose de Noël : Il n'y a rien de tel que l'eau de Ninon.

Lys immaculé : Le meilleur savon est encore celui du Congo.

Dahlia blanc : Brûlez la racine sans quoi ils repousseront.

J'en passe et non pas des meilleures. Mais quelle collection qu'on ne trouve assurément que dans ces colonnes complaisantes de brunettes aux yeux bleus, de blondinettes aux yeux noirs, de roses de mai, de violettes pudiques, de lilas émus, de bluets interrogateurs ; nous avons aussi des rossignols, des fauvettes, des bouvreuils, beaucoup de petits pinsons, mais ce qu'on ne saurait nombrer, ce sont les espérances déçues, les rêves abolis, les cœurs brisés ; on dirait un champ de bataille du premier empire, un lugubre Waterloo.

Eh bien, il faut ranimer ces langueurs, infuser la vie dans ces petites morts, retrouver l'être véritable et sain sous ces fleurs artificielles, ou bien encore sous des mondanités et des nervosités maladives, écarter et combattre également l'artifice et la naïveté qui se prêtent parfois un mutuel appui, refaire une âme de toutes ces âmes, et une activité féconde de toutes ces agitations stériles.

Oui de l'unité et de l'activité, là est le salut, non pas de l'unité apparente d'un goût tyrannique ou d'une sensation enthousiasmée, mais l'unité d'une direction réfléchie, d'un idéal nettement posé. De l'activité, un emploi intelligent des forces, un drainage méthodique des images et des hypothèses, toute la substance tournée à la culture, et la culture tournée toute à l'action, à l'éducation des sentiments maternels, à la préparation de la joie et de la dignité conjugales. C'est au seuil du mariage que je conduis la jeune fille ; c'est à sa destination physiologique et sociale que tout éducateur doit penser toujours. Ne croyez pas d'ailleurs que ce soit là infirmer son bonheur, raccourcir son horizon, briser les ailes azurées du rêve. Quelle carrière, quelle fonction, quelle administration, quelle législation même de tout un peuple pourrait équivaloir la volupté maternelle de se pencher sur des yeux d'enfant, le haut et légitime orgueil d'allaiter l'avenir dans un berceau !

Acte de courage

M. Laurent Alos, couvreur à Cahors, vient d'accomplir un acte de courage qui mérite d'être mentionné.

Samedi, jour de foire de quinzaine, une vache furieuse quittait le champ de foire de la place Thiers, et descendait avec une rapidité effrayante le boulevard Gambetta. Des malheurs étaient inévitables, c'était l'opinion générale. M. Alos, n'écoutant que son courage et méprisant le danger, s'est résolument jeté à la tête de la bête affolée et, la saisissant par les cornes, l'a mise dans l'impossibilité de nuire, en face du café Divan, place de la République.

M. Alos a eu d'autant plus de mérite qu'il est coutumier du fait, c'est le troisième sauvetage à son actif.

Le 13 décembre 1895, il n'a pas hésité à sauter d'un train express pour arrêter un individu affilié à une bande de filous qui s'enfuyait, et, il y a deux ans à peine, il partit cipait au sauvetage d'une femme qui aurait certainement péri dans les flammes.

C'est plus qu'il n'en faut pour justifier une médaille de sauvetage.

Foire

Le marché-foire du 11 février a été peu important.

Les cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivants :

Bœufs. — Bœufs gras, 32 à 35 fr. les 50 kilogs ; atelages, cours des derniers marchés.

Porcs. — Porcs gras, 52 à 56 fr. les 50 kilogs ; les porcelets ont subi une augmentation de 5 fr. par tête.

Moutons. — Moutons gras, 70 à 75 cent. le kilo ; agneaux, 80 centimes le kilo.

Les brebis et agneaux pour l'élevage ont 1 fr. à 2 fr. de hausse par tête.

Halle. — Blé en vente 120 hectolitres ; vendus, 115. Prix moyen, 18,75 l'hectolitre. — Maïs, vendu 13,50 l'hectolitre. — Pommes de terre, de 4 à 6 fr. les 80 litres.

Marché. — Volailles grasses, 70 à 75 c. le demi-kilo ; dindes, 60 cent. le demi-kilo ; truffes, 5 fr. le demi-kilo.

Œufs, 0,75 la douzaine.

Cirque

Samedi soir le grand cirque national Léonard frères, débute dans notre ville.

Au programme nous notons plusieurs numéros particulièrement attrayants dont nous reparlerons.

Théâtre

Jeudi soir l'excellente troupe du théâtre municipal de Montauban donnera sur notre scène une représentation de

CARMEN

opéra comique de Meilhac et Halévy, musique de Georges Bizet.

Nous espérons que nos concitoyens encourageront, par leur présence, les efforts faits par M. Raffit pour donner satisfaction au public cadurcien.

Samedi dernier la même troupe nous a donné une représentation des *Mousquetaires au Couvent*. La pièce est trop connue pour que nous ayons à en faire une analyse. Bornons-nous à mentionner le succès obtenu par les pensionnaires de M. Raffit qui ont parfaitement interprété l'œuvre de Varney.

TOURNÉE SAINT-OMER

ADMINISTRATION CHARLETTY

THÉÂTRE DE CAHORS

Samedi 18 février 1899

AVEC LE CONCOURS DE

Madame J. SAIGNARD

M. CHARLETTY — M^{me} M. BERNOLD

Le Sous-Préfet de Château Buzard

Comédie-vaudeville en 3 actes, de L. Gandillot

AU DEUXIÈME ACTE

La Marche des Cocottes

Suivie d'un intermède

CHANTÉ PAR M^{me} J. SAIGNARD

LE SURSIS

Comédie-vaudeville en 3 actes de MM. A. Sylvain et Gacogne

Ordre : 1^o Le Sursis. — 2^o Le Sous-Préfet.

BUREAUX : 7 h. 1/4 — RIDEAU : 7 h. 3/4.

Vu l'importance et la longueur de ce spectacle, on commencera à l'heure précise.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 16 ET 19 FÉVRIER 1899

De 3 h. 1/2 à 4 h. 1/2 (*Allées Fénélon.*)

Rip-Rip (Allegro) Planquette.
Zerline (ouverture) Aubert.
Mascarade (airs de ballet) Lacôme.
Samson et Dalila (fantaisie) St-Saëns.
Galop de la basse-cour Farbach.

Arrondissement de Cahors

ST-MARTIN-LABOUVAL. — Poids et mesures. — La vérification des poids et mesu-

res aura lieu à la Mairie de St-Martin-Labouval le 18 février à 9 h. très précises du matin.

Tous les poids et mesures soumis à la vérification devront être parfaitement nettoyés.

L'article 27 de l'ordonnance royale du 17 avril 1839 que nous croyons devoir rappeler ici s'exprime ainsi :

Après que la vérification aura eu lieu dans la commune, il est interdit aux commerçants, entrepreneurs et industriels d'employer et de garder en leur possession des poids, mesures et instruments de pesage qui n'auraient pas été soumis à la vérification périodique et au poinçon de l'année.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Tribunal correctionnel. — Audience du 11 février. — A l'ouverture de l'audience, le tribunal prononce une condamnation à l'amende pour délit de chasse en temps prohibé.

Les affaires suivantes sont successivement appelées :

Alphonse Olivier, de Saint-Sulpice, déjà condamné cinq fois, comparait sous l'inculpation de vol avec récidive. Le tribunal le condamne à un mois d'emprisonnement.

A. C... de Cayrac, poursuivi à la requête de l'administration des contributions indirectes pour trois contraventions : 1^o vente au détail après déclaration de cesser ; 2^o introduction frauduleuse de vin ; 3^o détention d'allumettes de fraude, est condamné à trois amendes de 20 francs et à la confiscation des boissons et allumettes saisies.

B. F. ex-débitant à Corn, poursuivi à la même requête, est condamné à 25 francs d'amende pour défaut de représentation d'expédition pour boissons introduites pendant les trois mois qui ont suivi la déclaration de cesser.

Est-ce un émule de Vacher ? — Avant-hier, dans la soirée, la domestique de M. Rives, propriétaire à Billous, commune de Bagnac, gardait son troupeau dans un bois un peu éloigné de la ferme, vint à passer un individu de mauvaise mine qui se dirigea vers la fillette et brusquement la saisit à bras le corps. Celle-ci, effrayée, parvint à se débarrasser de cet instrus et alla prévenir son maître. Ce dernier, accompagné d'un voisin, se rendit dans le bois, mais l'inconnu avait filé, emmenant le troupeau. Quant il s'aperçut que Rives et son voisin arrivaient dans sa direction, il s'esquiva à toutes jambes dans la direction de Lacapelle et disparut.

Malgré son effroi, la jeune domestique alla chercher ses brebis qu'elle reconduisit à la ferme.

Arrondissement de Gourdon

FRAYSSINET-LE-GOURDONNAIS. — Foire. — La foire tenue le 7 février, à Frayssinet,

qui est une des meilleures de l'année a été passablement bonne sous tous les rapports.

Aux divers foirails de la localité abondamment approvisionnés, il s'est effectué d'assez nombreuses transactions à peu près aux mêmes cours des précédentes foires. Légère hausse sur les jeunes bœufs, les moutons de boucherie, hausse notable et persistante sur les porcelets, valant dès l'âge de deux mois, de 20 à 25 fr. pièce selon qualité et grosseur.

Hausse sensible sur la volaille grasse, sans doute à l'occasion du Carnaval, l'époque traditionnelle des nombreuses et joyeuses hécatombes, pareille hausse n'est pas anormale du tout.

Oufs 0,70 la douzaine. Les nombreux marchands forains et débitants divers, paraissent assez satisfaits des bons résultats de la foire.

BULLETIN FINANCIER

La Bourse paraît se ressentir des jours de fêtes du Carnaval, les affaires se sont sensiblement ralenties et par conséquent nous n'avons que des variations sans importance à signaler d'une séance à l'autre.

Nous retrouvons le 3 0/0 à 102,97 ; le 3 1/2 0/0 à 104,10 et l'amortissable à 101,25.

La Banque de France s'inscrit à 3,860.

Le Crédit Foncier à 760 n'a pas varié, le Crédit Lyonnais vaut 901, la Société Générale 572 et le Comptoir d'Escompte 597. La Banque Spéciale des valeurs industrielles est recherchée à 260.

Le Suez clôture à 3,622 au lieu de 3,620.

Parmi nos Chemins, le Lyon finit à 1,929. Le Nord à 2,135 et l'Orléans à 1,845.

L'Italien passe de 95,60 à 95,80 ; l'Extérieure de 54,70 à 55,40. Le Turc D cote 23,90, la Banque Ottomane 581, le Portugais 26,40 et le Russe 3 0/0 1891 95,30.

Les demandes continuent à affluer aux guichets chargés de l'émission des obligations de la ville de Paris 1894-1896. Le public se rendant compte des avantages que ces titres comportent.

Rappelons que les souscriptions par correspondance aux obligations Communales 1899 2,60 0/0 sont reçues dès à présent au Crédit Foncier et dans toutes les Agences Départementales des grands établissements de Crédit. On sait que le premier versement est de 20 francs seulement.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Les nouvelles Voitures à couloir sur le chemin de fer d'Orléans

Les personnes qui ont voyagé entre Paris et Bordeaux dans les rapides du chemin de fer d'Orléans, connaissent les confortables voitures à couloir qui entrent dans la composition de ces trains.

En vue d'étendre les avantages offerts au public par ce genre de voiture, la Compagnie d'Orléans vient d'en faire de nouvelles applications sur ses autres grandes lignes.

Les trains express auxquels cette mesure vient d'être appliquée sont au nombre de 10, savoir :

- 2 express sur la ligne de Paris à Nantes ;
- 2 — — de Paris à Quimper ;
- 2 — — de Paris à Limoges ;
- 2 — — de Paris à Toulouse ;

— Mon frère, oh ! mon frère, interrogea Denise avec un accent déchirant, ne serai-je jamais pardonnée ?

Il se fit un troisième silence, — un de ces silences où la vie est déçuplée par la douleur comme par la joie...

Puis d'une voix étranglée et à peine distincte : — Relève-toi, réitéra Philippe. Relève-toi. Tes sanglots me font mal.

Elle obéit, haletante. Il la fit asseoir d'un geste calme et doux. Ensuite, avec une grandeur paternelle :

— Aussi bien je vous aime trop pour avoir la force de punir. Mais pour pardonner j'ai besoin de connaître ce qui plaide en votre faveur. J'ai ici l'aveu du coupable : je veux avoir l'aveu de sa complice... Parlez. Ce n'est plus un juge qui vous écoute. Cet un frère qui a hâte de savoir quels droits vous restent encore à sa tendresse et à l'estime des honnêtes gens.

Denise commença sans rien omettre et sans rien déguiser, le récit de ces éternels romans de la jeunesse et de l'amour dont la conclusion est toujours la même. Elle peignit en traits simples et touchants cette surprise du cœur où l'amour-propre entra peut-être pour quelque chose chez une fille des champs, flattée de voir à ses pieds les fils de ses maîtres, rendu plus intéressant encore par le prestige du malheur et de la persécution. Elle dit tout jusqu'à la naissance du triste fruit de cet amour si tristement interrompu par la proscription.

Ici Philippe Hattier, — qui avait tout écouté, sans rien manifester des sentiments qu'elle

de Paris à Tours ; indépendamment des 2 rapides de la ligne de Paris à Bordeaux, déjà pourvus depuis plusieurs années.

Le couloir de chaque voiture, non seulement permet de circuler d'un compartiment à l'autre, mais encore donne accès à un cabinet de toilette avec water-closet.

Ajoutons que la plupart de ces voitures sont déjà pourvues de l'éclairage électrique, dans les compartiments, couloirs et cabinets.

Bibliographie

Le livre des nouvelles. — N° 11

Abonnements : Un an, 8 fr. ; 6 mois, 4 fr. 50 ; 3 mois, 2 fr. 50.

Le LIVRE DES NOUVELLES, cette élégante anthologie qui s'est si rapidement placée au premier rang des recueils littéraires, en publiant les pages les plus précieuses de nos grands écrivains, prend l'heureuse initiative d'un nouveau plébiscite.

Une fois encore notre jeune confrère va faire couler des flots d'encre car il ne s'agit en effet de rien moins que d'élire le MAÎTRE de la Nouvelle. Nous sommes persuadés que ce projet ne laissera pas nos Lecteurs indifférents, et nous les renvoyons pour plus amples détails, au dernier numéro du LIVRE DES NOUVELLES. S'adresser 11, place Pigalle, Paris.

J. VALDIGUIÉ

PHOTOGRAPHE A CAHORS

Lauréat des grandes Expositions Internationales, 7 fois Hors Concours.

Opère tous les jours, de 8 h. du matin à 5 h. du soir. — Tous genres de travaux garantis avant livraison. — Derniers progrès du jour.

Spécialité d'AGRANDISSEMENTS INALTÉRABLES jusqu'à 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de large.

Portraits de toute dimension depuis la carte de visite jusqu'à la grandeur naturelle. Reproduction de vieilles photographies en tous genres, gravures (dessins, objets d'art), autographes etc. Travaux à domicile pour Ingénieurs, Architectes. Toutes les nouveautés photographiques sont exécutées par M. Valdiguié, des échantillons de ces dernières sont exposés dans son salon. Tous les travaux sont livrés absolument irréprochable, et sont recommandés s'ils ne plaisent pas. Vues de Cahors et des environs.

CHÊNES TRUFFIERS

A vendre chènes truffiers d'une espèce excellente et certaine.

S'adresser à M. Salgues, au moulin du Périé, à Cahors.

PRIME MUSICALE GRATUITE

PIANISTES ! Envoyez votre adresse, avec un timbre de 15 centimes pour frais d'expédition, à M. Z. BAJUS, éditeur à Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais) ; vous recevrez gratis un joli morceau de musique pour piano.

Le propriétaire-gérant : A. COUÉSANT.

L'hôtellerie sanglante

PAR PAUL MAHALIN

PREMIÈRE PARTIE

Les Assassins

XVI

RUBRIQUES SCÉLÉRATES

Puis avec une amertume stridente :

— M. le marquis des Armoises, vous m'aviez sauvé la vie. J'ai épargné votre maîtresse, nous sommes quittes.

Il y eut un silence effrayant : Denise pleurait : l'officier se labourait la chair de sa main droite passée sous son uniforme dégraissé.

Un instant, il reprit avec effort :

— Ainsi cet émigré est votre amant ?

La jeune fille sanglota :

— Frère, il m'avait promis que je serais sa femme.

Philippe froissa les papiers sur la table :

— Oui, je sais, il le dit du moins dans cette lettre, où il m'avoue son crime et votre faute. Denise redressa la tête :

— Celui que j'ai aimé ne peut mentir déclarait-elle à travers ses larmes ; qui le forçait

à promettre, à revenir, à avouer ?...

Il y eut un moment de silence, fait d'accablement chez la sœur, et de réflexion chez le frère.

Ensuite, ce dernier se parla à lui-même du ton de l'homme qui cherche à se persuader :

— Certes, celui-là qui a exposé sa peau pour sauver celle d'un pauvre diable comme moi ne saurait être un traître, un parjure, un infâme... Eh bien, soit, je veux croire que M. des Armoises est revenu ici, pour réparer le mal... Mais le moyen, maintenant, de lui rappeler sa promesse, de le sommer de la tenir et de l'y contraindre au besoin ?... Il a disparu, et notre honte nous reste !...

Puis, avec une explosion soudaine :

— Oh ! comment notre père ne t'a-t-il pas tuée !...

— Notre père a tout ignoré ; il est mort en me bénissant...

Philippe eut un soupir de soulagement.

Denise était toujours à genoux.

— Relevez-vous, commanda-t-il.

— Elle essaya et ne put y parvenir, tellement les larmes l'aveuglaient et tant sa faiblesse était grande.

En détournant les yeux, il lui tendit les mains pour l'aider.

La malheureuse se précipita sur ses mains, malgré le mouvement qu'il fit pour les retirer, elle les serra, les étreignit, les couvrit de ses pleurs qui coulaient, — chauds et abondants, — comme le sang d'une blessure. Le lieutenant sentit ses paupières battre et devenir humides. Il s'efforça de se dégager :

soulevait en lui, cette longue et lamentable histoire, — interrompit vivement sa sœur.

— Et l'enfant ? interrogea-t-il...

— L'enfant ?...

— J'imagine que le bon Dieu t'a fait grâce de te le reprendre...

— Me le reprendre !...

— Tu étais déjà bien assez punie : il n'a pas vécu n'est-ce pas ?

La jeune femme murmura en ouvrant des grands yeux pleins d'une douloureuse surprise.

— Pas vécu ?... Mon enfant ?... Je ne comprends pas...

— Hé ! oui, continua Philippe, tu t'étonnes, tu te révoltes de m'entendre parler ainsi. Tu ne peux t'expliquer ma joie en face de la mort de ce pauvre être, dont le seul crime a été de se présenter dans ce monde sans un laisser-passer délivré par la loi. Une mère qui perd son enfant si petit qu'il soit, c'est terrible. Mais songes-y donc : cet enfant, c'était comme l'aveu

— en chair et en os — d'une erreur que les gens ne pardonnent jamais... Son berceau tu pouvais encore le cacher au fond de quelque endroit ignoré. Mais une fois devenu grand ce fils avait le droit de savoir qui était sa mère, de la chercher, de la trouver, de lui demander compte du mystère de sa naissance... Alors c'était ton déshonneur celui de notre père, le mien, publiquement affiché à tous les coins de la rue.

Quel scandale à Vittel, aux Armoises, partout quel vacarme des langues déchainées ! Quels coups de griffe et de dents sur toi, sur moi, sur le vieux qui dort là-bas au cimetière.

(A suivre).

Étude de M^E A. TASSART, avoué à Cahors, 10, rue du Portail-Alban,
 Successeur de M^e MAZIÈRES

VENTE

Sur Saisie immobilière

D'IMMEUBLES

SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CRAYSSAC (LOT)

L'adjudication aura lieu le MERCREDI VINGT-DEUX MARS mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à une heure, au Palais de justice, à Cahors (Lot).

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que faite par le sieur Antoine SOUYRIS, propriétaire au mas de la Fède commune de Crayssac et la dame Sophie AMAT son épouse, demeurant avec lui au même lieu, d'avoir obéi au commandement à eux signifié en date du vingt-un septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit du ministère de M^e MOURGUES huissier à Cahors, enregistré et visé conformément à la loi par Monsieur le maire de la commune de Crayssac; suivant procès-verbal de M^e MOURGUES huissier à Cahors, en date des dix-sept, dix-neuf et vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, visé et dénoncé conformément à la loi suivant exploit du même huissier en date du vingt-et-un décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit. Les dits procès-verbal et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, en date du vingt-et-un décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit. Vol. 163 n^{os} 20 et 21.

Il a été procédé à la requête des demoiselles Brigitte et Delphine LAFARGUES, célibataires majeures, sans profession demeurant à Calamane, ayant M^e TASSART pour avoué.

Sur la tête et au préjudice des époux Antoine SOURIS et Sophie AMAT sus-nommés à la saisie réelle des immeubles, dont la désignation suit :

- 1° Une vigne située au lieu dit Les Sagnes Longues commune de Crayssac, formant le numéro 376 section A du plan cadastral de la dite commune, de contenance environ vingt-huit ares, cinquième classe, d'un revenu de cinquante-six centimes;
- 2° Un bois situé au Clos de Larris commune de Crayssac, formant le numéro 397 section A du plan cadastral de la dite commune, de contenance environ vingt-cinq ares dix centiares deuxième classe, d'un revenu de trois francs un centime.
- 3° Une terre située au même lieu formant le numéro 398 des mêmes section et plan, de contenance environ quarante-neuf ares cinquante centiares troisième et

- quatrième classes, d'un revenu de six francs vingt-sept centimes;
- 4° Un sol, une étable et un pâtus, situés au mas de la Fède commune de Crayssac, formant le numéro 530 du plan cadastral de la dite commune, de contenance environ de deux ares trente centiares première classe, d'un revenu de un franc soixante-un centimes;
- 5° Une terre située au même lieu formant le numéro 531 des mêmes section et plan, de contenance environ onze ares vingt centiares troisième classe, d'un revenu de un franc soixante-dix-neuf centimes;
- 6° Une pâture située au même lieu formant le numéro 532 des mêmes section et plan, de contenance environ quatre ares trente centiares première classe, d'un revenu de neuf centimes;
- 7° Un jardin situé au même lieu formant le numéro 533 des mêmes section et plan, de contenance environ trois ares première classe, d'un revenu de deux francs dix centimes;
- 8° Une terre labourable située au lieu dit « La Place » commune de Crayssac formant le numéro 257 P section C du plan cadastral de la dite commune de contenance environ onze ares trente centiares deuxième classe, d'un revenu de quatre francs cinquante-deux centimes;
- 9° Un bois situé au lieu dit Champ du Faynal, commune de Crayssac formant le numéro 1663 bis section C, de contenance environ treize ares trente centiares deuxième classe, d'un revenu de un franc soixante centimes;
- 10° Une terre située au lieu dit la Place commune de Crayssac, formant le numéro 251 P section C de contenance environ quatre ares soixante-dix centiares deuxième classe, d'un revenu de vingt-huit centimes;
- 11° Une pâture située au lieu dit Bony Tounis commune de Crayssac, formant le numéro 490 P section A du plan cadastral de la dite commune de contenance environ dix-neuf ares quatre-vingt-dix centiares deuxième classe, d'un revenu de dix centimes;
- 12° Une vigne située au lieu dit « Les Tuileries » formant le numéro 484 du plan cadastral de la

- commune de Crayssac, de contenance environ vingt-trois ares vingt centiares quatrième classe, d'un revenu de un franc trente-neuf centimes;
- 13° Une friche située au lieu dit Bouyssousés commune de Crayssac, formant le numéro 496 section A du plan cadastral de la dite commune, de contenance environ vingt-trois ares soixante centiares deuxième classe, d'un revenu de douze centimes;
- 14° Une terre située au lieu dit Bouyssousés, commune de Crayssac, formant le numéro 492, section A du plan cadastral de la dite commune, de contenance environ dix-huit ares, cinquième classe, d'un revenu de cinquante-quatre centimes.
- 15° Une vigne située au même lieu, numéro 494, de même section et plan, de contenance environ douze ares cinquante centiares, cinquième classe, d'un revenu de vingt-cinq centimes.
- 16° Une terre située au même lieu, formant le numéro 495, des mêmes section et plan, de contenance environ onze ares, cinquième classe, d'un revenu de trente-trois centimes.
- 17° Une vigne située à la Vignasse, commune de Crayssac, formant le numéro 395, section A du plan cadastral de la dite commune, de contenance environ six ares vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu de trente-sept centimes.
- 18° Une pâture située au même lieu, formant le numéro 396, des mêmes section et plan, de contenance environ trente-quatre ares cinquante centiares, première classe, d'un revenu de soixante-neuf centimes.
- 19° Une pâture située au même lieu, formant le numéro 393, des mêmes section et plan, de contenance environ trente-quatre ares dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de dix-sept centimes.
- 20° Une vigne située au même lieu, formant le numéro 394, des mêmes section et plan, de contenance environ neuf ares quatre-vingt-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de cinquante-neuf centimes.
- 21° Une terre située à la Tuilerie, commune de Crayssac, formant

- le numéro 487, section A du plan cadastral de la dite commune, de contenance environ trente-cinq ares cinquante centiares, cinquième classe, d'un revenu de un franc sept centimes.
 - 22° Une pâture située au lieu dit Bouytoussés, commune de Crayssac, section A du plan cadastral de la dite commune, numéro 490 P, de contenance environ neuf ares soixante centiares, deuxième classe, d'un revenu de cinq centimes.
 - 23° Une terre située au lieu dit Chênevières, commune de Crayssac, formant le numéro 589 P, section C du plan cadastral de la dite commune, de contenance environ trois ares dix-neuf centiares, première classe, d'un revenu de deux francs trente-trois centimes.
 - 24° Une maison d'habitation située au lieu dit Mas de la Fède, commune de Crayssac, formant le numéro 530, section A du plan cadastral de la dite commune.
- Cette maison qui sert d'habitation aux parties saisies comprend un rez-de-chaussée servant de cuisine et de chambre à coucher, et d'un galetas, son toit est à deux tombants d'eau et est recouvert en pierres plates; elle est éclairée par une croisée située à l'aspect du midi et sa porte d'entrée est du côté du levant, elle est portée à la matrice cadastrale pour un revenu de sept francs cinquante centimes.
- Non loin de la maison ci-dessus décrite et à l'aspect du nord se trouve une grange ayant sa porte d'entrée du côté du midi, son toit est à deux tombants d'eau et est recouvert en pierres plates; à côté de la dite grange et à une distance d'environ huit mètres il y a aussi deux petites étables recouvertes en pierres plates et non loin de là il y en a une autre qui tombe en ruine et qui est dépourvue de son toit. Le tout confronte du levant et du midi à Messieurs Boudy et Gary, du nord à chemin de service allant du Mas de la Fède à la route de grande communication et des autres côtés à terres et pâtures des saisis.
- Les biens immeubles ci-dessus décrits sont situés sur la commune de Crayssac, canton de Catus (Lot), ils sont la propriété des époux Antoine SOUYRIS et Sophie AMAT.

Une partie provient de la succession de la dame Marie RIBLES, épouse AMAT, mère de Sophie AMAT, laquelle est seule habile à se dire et porter héritière dans la dite succession par suite de la renonciation à la succession de sa mère faite par le sieur Guillaume AMAT, propriétaire à Camy, commune de Luzech, au greffe du tribunal civil de Cahors en date du onze octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Tous les biens désignés dans le présent placard sont jouis et exploités par les parties saisies.

Lecture et publication du cahier des charges pour parvenir à la vente ont été faites à l'audience du huit février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et l'adjudication a été fixée au mercredi vingt-deux mars prochain.

En conséquence, il sera procédé, le vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Cahors à une heure à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-dessus désignés en un seul lot sur la mise à prix de dix fr. ci. 10 fr. en sus des charges.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Fait et rédigé à Cahors, le douze février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, par moi avoué poursuivant.

Signé : A. TASSART.

Enregistré à Cahors, le février, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, F^o C^o, reçu un franc quatre-vingt-huit centimes.

Le Receveur,
 Signé : De FRAMOND.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'étude de M^e TASSART, avoué poursuivant, 10, rue du Portail Alban.

Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

MANDELLI, Cahors

Seul représentant de l'ORFÈVREURIE CHRISTOFLE
 Dépositaire du Chronomètre **OMÉGA**
 En tous genres de boîtes Nickel depuis 30 fr., Acier 35 fr., Argent 45 fr.,
 Or 125 fr.



QUINQUINA DUBONNET

Apéritif, Tonique et excite l'Appétit. — Se trouve partout.